

Le 8 mai 2021

NOTE D'INFORMATION N° 2021/02

I. RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Suite à la commission interministérielle du 13 avril 2021, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Le lien internet suivant vous permet de consulter l'arrêté du 20 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (annexe I), paru au **JO du 07 mai 2021**.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043482509>

Les personnes sinistrées disposent d'un **déla**i de **10 jours à compter de la publication de l'arrêté pour se déclarer à leur compagnie d'assurance en vue de l'indemnisation des dommages**, si elles ne s'étaient pas encore déclarées.

II. ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Pour voter à ces deux scrutins (20 et 27 juin), vous pouvez vous inscrire **jusqu'au 14 mai 2021**.

- **par internet sur service-public.fr**
(Rubrique Papiers-Citoyenneté/Citoyenneté/Élections)
- **par courrier** (télécharger l'imprimé cerfa n° 12669*02) sur service-public.fr
- en venant **à la Mairie** pendant les horaires d'ouverture au public

Dans les trois cas, il faudra fournir un **justificatif d'identité et de nationalité** (passeport ou carte d'identité) et un **justificatif de domicile de moins de trois mois**.

Vote par procuration : Vous n'avez plus besoin de justifier de votre impossibilité de participer au vote pour demander une procuration. Mandants et mandataires doivent être inscrits dans la même commune. Pour ces deux scrutins exceptionnellement, pour des raisons sanitaires, chaque mandataire peut disposer de deux procurations établies en France. Il est possible d'établir une procuration dans n'importe quelle gendarmerie ou commissariat, muni d'une pièce d'identité.

Depuis le 6 avril, une partie de la procédure d'établissement de la procuration peut être dématérialisée. Le mandant remplit dans ce cas une demande de procuration sur le site **maprocuration.gouv.fr**. Une fois le formulaire rempli sur le site, il reçoit un numéro d'enregistrement et doit ensuite se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie avec son numéro d'enregistrement pour faire vérifier son identité. La demande sera ensuite envoyée automatiquement à la Mairie d'inscription du mandant.

Les procurations faites au moyen de formulaires papier demeurent toujours valables.



III. TENUE DES BUREAUX DE VOTES DES 20 et 27 JUIN 2021

Appel au volontariat citoyen

Dans le cadre de la crise sanitaire et de l'organisation des élections, nous vous sollicitons pour la tenue des bureaux de votes, en tant qu'assesseur ou scrutateur.

À la vue des préconisations préfectorales, un nombre de 36 bénévoles par dimanche s'avère nécessaire et il est fortement recommandé d'être vacciné.

Pour ceux qui ne le seraient pas, vous pouvez vous inscrire **en Mairie avant mercredi 12 mai midi ou au 06 84 51 06 76 / 06 79 78 90 24 au pour être vacciné prioritairement.**

Dans tous les cas, merci de vous faire connaître en Mairie au plus vite.

IV. STOP PUB – ECOBOX

Nous vous informons que des autocollants « **STOP PUB** » à coller sur vos boîtes aux lettres, sont à votre disposition au secrétariat de Mairie.

Nous vous invitons également à déposer vos cartouches usagées de matériel bureautique et informatique à la Mairie, qui a signé un contrat de prestation avec une entreprise de **recyclage des consommables**.

V. JOURNÉE DÉFENSE

Nous rappelons aux **jeunes de 16 ans** qu'ils doivent se faire recenser à la mairie du lieu d'habitation, afin d'être convoqués à la **journée défense et citoyenneté**. L'attestation de recensement est en effet obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique. De plus, cette démarche permet l'inscription d'office sur la liste électorale (à 18 ans). Le délai légal du recensement se situe entre 16 ans et 16 ans et 3 mois. Il est possible de régulariser jusqu'à 18 ans (Ne pas venir avant d'avoir 16 ans).

Le jeune peut venir seul, avec sa carte d'identité ou son passeport et le livret de famille.

Par ailleurs, les jeunes qui se sont faits recenser doivent créer leur compte sur **majdc.fr** au cours du trimestre qui suit leur recensement. Une création de compte prématurée ne serait pas prise en compte et échouerait.

VI. INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Il est rappelé aux parents d'**enfants nés en 2018** ou nouvellement arrivés sur la Commune que les inscriptions scolaires se font dès maintenant en Mairie du domicile, à l'aide du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

VII. OFFRE COUP DE POUCE LIVEBOX

Toutes les personnes ayant un quotient familial CAF ou MSA égal ou inférieur à 700€ peuvent bénéficier d'une offre Internet-TV-Téléphone fixe au tarif de 19,99€/mois ainsi que de l'achat possible d'un ordinateur portable reconditionné au tarif préférentiel de 169€.

Pour plus d'informations, vous pouvez venir récupérer le document publicitaire en Mairie.

Le Maire,
Bernard MOISAN